

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 163 RUE DE L'ANCIENNE POSTE

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.
- la demande de l'entreprise AVENEL SAS, en date du 03/04/2018 en vue des travaux de branchement Enedis sur accotement situés 163 rue de l'Ancienne Poste.
- o **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Du 16/04/2018 au 20/04/2018 inclus, en fonction des besoins du chantier:

- La circulation de tous cycles et véhicules sera <u>alternée</u> au droit et à l'avancement du chantier.
- La gestion de l'alternat sera réalisée manuellement à l'aide de piquets mobile de type K10.
- Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit du chantier.
- La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.
- Les dépassements seront interdits
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, 30 m avant l'emprise du chantier.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur l'accotement opposé.
- <u>Article 2</u>: Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.
- Article 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise AVENEL SAS, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

 $\underline{\text{Article 6}}: \quad \text{Ampliation du présent arrêté sera adressée à}:$ 

Pour exécution:

- AVENEL SAS (v.retout@gme-sas.fr)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information:

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franquevalle Spint Pierre, le 11 avril 201

Be LEROY